

SITE N° FR 5300041 - Vallée de l'Aulne	
Mesure A32320 P et R élimination des plantes invasives en milieux aquatiques	Contrat Natura 2000 Engagement du contrat sur 5 ans
Objectifs de l'action	Certaines espèces ont un pouvoir de colonisation très important du milieu où elles se trouvent. Cette propension à se développer rapidement et de façon dense, met en péril les habitats d'intérêt communautaire en appauvrissant sa flore ; L'action consiste à la limitation d'une espèce végétale envahissante qui dégrade fortement l'état de conservation des milieux aquatiques : l'élodée dense a été répertoriée sur des plans d'eau, la renouée du japon en milieu rivulaire et la myriophylle du Brésil dans l'Aulne canalisée en aval du site.
Habitats et espèces concernés	<b>Les habitats d'intérêt communautaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lacs eutrophes Code EUR 3150</li> <li>• Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> Code EUR 3260</li> <li>• Fossés, prairies hygrophiles,</li> </ul>
	<b>Les espèces d'intérêt communautaire</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Flûteau nageant</li> <li>• La loutre d'Europe</li> <li>• Le Castor d'Europe</li> <li>• Le Triton crêté</li> <li>• Toutes espèces de batraciens</li> <li>• Toutes espèces d'insectes aquatiques</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mulette perlière</li> <li>• Le saumon Atlantique</li> <li>• Le Chabot</li> <li>• La lamproie marine</li> <li>• La lamproie de Planer</li> <li>• L'alose feinte</li> <li>• La grande alose</li> </ul>
Localisation de l'action	<b>Cartographie en annexe</b>
Surface engagée	<i>A préciser au moment du contrat</i>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser de travaux propres à stimuler le développement de l'espèce indésirable</li> <li>- Aucun traitement chimique dans le milieu aquatique, ni en bordure du cours d'eau</li> </ul>
Engagements rémunérés	<p><b>L'intervention nécessitera une expertise préalable</b>  <i>La technique sera établie selon l'espèce et le milieu concerné (adaptation de la mesure à la plante ciblée) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coupe mécanique (débroussailleuse) et répétitive des plantes</li> <li>- arrachage manuel (faible densité de plants)</li> <li>- bâchage hermétique à toute lumière en rive.</li> <li>- traitement chimique des semis ou des souches pour les espèces à forte capacité de rejet. <b>Le traitement chimique (usage de produit homologué) doit être un recours exceptionnel et ultime en raison de sa toxicité pour les organismes aquatiques.</b></li> <li>- plantation d'espèces ligneuses pour empêcher ou limiter le développement des invasives</li> </ul> <p>Les déchets seront évacués de façon la moins perturbante possible pour l'habitat et les espèces visés au contrat. <i>Leur destruction sera établie selon l'essence (incinération, compostage, enfouissement...)</i></p>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cahier d'enregistrement des travaux</li> <li>- photographies de l'habitat avant travaux et à chaque étape du chantier</li> <li>- <i>vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes</i></li> </ul>
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. Il est calculé sur devis
Financeurs	FEADER / MEEDDM
Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment du contrat</i>